REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 septembre 2020 -** 20 h 30

N° 1_64

OBJET :

CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN AVEC OPHEOR

COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 4 JUILLET 2019

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 16 septembre 2020 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2020*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 33 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSÉ Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :
Chantal LACOUR, Caroline PAIRE, conseillères municipales

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Chantal LACOUR Caroline PAIRE	Brigitte MACAUDIERE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20200923-1_64-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2020
Affichage : 24/09/2020

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN AVEC OPHEOR

COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 4 JUILLET 2019

Daniel CORRE, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'aménagement de la coulée Thimonnier et de la réalisation de la phase 3 du projet, une opération foncière est nécessaire afin de régulariser les emprises du bailleur social et de la commune.

Une première délibération du 4 juillet 2019 précisait l'opération. Toutefois, elle ne mentionne pas l'évaluation du prix convenu entre les parties. En effet, l'échange sans soulte conclu avec OPHEOR doit être précisé : chaque ensemble foncier est valorisé à hauteur de 1 € (UN EURO).
L'avis rendu par France Domaine sous la référence 2019-42184V1286 estimant le bien à 80€ n'est donc pas suivi en raison du caractère de régularisation de l'opération.

Le reste de la délibération est inchangée.
A savoir que l'échange porte sur les parcelles sises passage Donzdorff, précisées ci-après :

- pour sa part, la commune cède à OPHEOR, la parcelle cadastrée sous le numéro **495** de la section **AB**, d'une superficie de 8 m² ;
- pour sa part, OPHEOR cède à la commune, les parcelles cadastrées sous les numéros **497 et 498** de la section **AB**, respectivement d'une superficie de 151 m² et 90m².

Un arpentage a été réalisé le 22 janvier 2019 par monsieur Vincent GRANDEAU, géomètre-expert de la société ADAGE, permettant la réunion des parcelles 17 et 18 de la section AB, créant la parcelle 493 de la section AB pour être divisée, créant les nouvelles parcelles dont AB 495, 497 et 498.

Les frais d'acte seront répartis pour moitié entre les parties.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. complète la délibération du 4 juillet 2019 en précisant que chaque ensemble foncier est valorisé à hauteur de 1 € ;
2. confirme l'échange des parcelles section AB 495, 497 et 498 avec OPHEOR ;

3. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître VIAL, notaire à ROANNE (42).

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 25 septembre 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN